

Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

www.gouvernement.fr

- 01** Module de formation commun à tous les nouveaux agents de l'État
- 02** Formation continue des agents en contact permanent avec le public
- 03** Lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet
- 04** Initiatives culturelles et mémorielles comme pédagogie de lutte contre la haine raciale
- 05** Éveil de la conscience civique des jeunes
- 06** Sensibilisation des futurs cadres de la Nation et des acteurs socio-économiques
- 07** Aide aux Victimes
- 08** Sport et éducation populaire : des vecteurs de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle
- 09** Charte de la diversité et Label diversité

26 février 2013

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79

Sommaire

- 01** Module de formation commun à tous les nouveaux agents de l'État
- 02** Formation continue des agents en contact permanent avec le public
- 03** Lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet
- 04** Initiatives culturelles et mémorielles
comme pédagogie de lutte contre la haine raciale
- 05** Éveil de la conscience civique des jeunes
- 06** Sensibilisation des futurs cadres de la Nation
et des acteurs socio-économiques
- 07** Aide aux Victimes
- 08** Sport et éducation populaire : des vecteurs de respect,
de tolérance et de compréhension mutuelle
- 09** Charte de la diversité et Label diversité

Fiche n°1

Module de formation commun à tous les nouveaux agents de l'État

Problématique

Les agents de l'État sont tous porteurs d'une parcelle de l'autorité et de l'image de celui-ci aux yeux de nos concitoyens.

Or, actuellement, seules certaines catégories d'agents, principalement des cadres (cadres supérieurs et intermédiaires stagiaires, élèves officiers de police et de gendarmerie, auditeurs de justice, etc...) bénéficient d'actions de sensibilisation ou de formation aux valeurs de la République, à la lutte contre les discriminations et à la déontologie.

Pour mémoire : la Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique signée le 2 décembre 2008 entre le président de l'ex-Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE, aujourd'hui intégrée au Défenseur des Droits) et le Ministre chargé de la Fonction Publique prévoit une action de sensibilisation et de formation des agents publics à la prévention des discriminations, notamment en privilégiant le réseau des écoles du service public ("RESP").

Deux conventions des 14 décembre 2007 et 1^{er} décembre 2010 passées entre la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme ("LICRA") et, respectivement, les ministères de la justice et de l'intérieur proposent des actions concertées de formation et de sensibilisation sur le thème du racisme et de l'antisémitisme à destination des élèves des Écoles Nationales de la Magistrature et des Greffes, des écoles de police et de gendarmerie, et des policiers et gendarmes en poste.

Proposition

Créer un module de formation initiale, ou de prise de poste, commun à tous les nouveaux agents de l'État et obligatoire, portant d'une part sur les valeurs de la République, les Droits de l'Homme, la lutte contre les préjugés, d'autre part sur les comportements qui seront attendus d'eux à cet égard dans l'exercice de leurs fonctions.

Objectifs

Organisée l'année de l'entrée au sein d'une école d'application ou dans la Fonction Publique, cette formation vise à constituer un creuset commun de sensibilisation et de connaissances, symbolique de l'unité et de l'exemplarité de l'État dans ce domaine.

Méthodologie

Un groupe de travail sera co-animé par le Délégué Interministériel et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (« DGAFP »). Il sera composé des directeurs des ressources humaines des ministères, du réseau des écoles du service public, de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances ("ACSE"), des organismes ou associations spécialisées ayant une expérience pratique.

Positionnement de la formation

Si elle n'a pas été dispensée en école d'application, elle devra intervenir dans le cadre de la prise de poste ou au plus tard avant la fin de la première année d'exercice.

Contenu de la formation

Le contenu du module de formation s'articulera autour des axes suivants :

- **définition et implications pour un agent public des grands principes républicains** : liberté, égalité, fraternité, laïcité ;
- **valeurs républicaines fondamentales** : respect de l'autre (tolérance, écoute), principe de non-discrimination (en raison du sexe, de l'âge, du handicap, de l'origine), promotion des diversités ;
- **déontologie de l'agent public** : principes généraux, rappel des devoirs liés aux principes et valeurs républicaines, notamment le devoir d'exemplarité, implications pénales ;
- **évocation de situations vécues** (les formations continues spécifiques devant prendre la suite au cours de la carrière de l'agent).

Démarche

Le délégué interministériel et la DGAFP sont chargés, en concertation avec les ministères, de fixer l'organisation de la démarche, d'arrêter le calendrier de travail et de piloter la conception du module de formation.

Un groupe projet interministériel spécifique sera constitué afin d'élaborer les deux volets de cette formation.

Afin de pouvoir s'assurer de la mise en place de ces formations, notamment dans le cadre de la formation statutaire au sein des écoles d'application, le ministre de la Fonction Publique sera désormais cosignataire des textes fixant le contenu des formations initiales.

Par ailleurs, une circulaire annuelle du Ministre chargé de la Fonction Publique viendra rappeler aux ministères l'importance des sujets transverses de sensibilisation des agents, en particulier en matière de lutte contre les préjugés et la haine raciale et fixera les priorités interministérielles dans ce domaine pour la formation initiale avant la prise de poste.

Perspectives

Une fois conçu, ce module de formation fera l'objet d'expérimentations de terrain dans quelques structures représentatives. Leur évaluation permettra d'enrichir le contenu du module avant sa généralisation.

Sur la base de l'expérience ainsi acquise, l'extension du dispositif aux fonctions publiques territoriale et hospitalière pourra être envisagée dans un second temps.

Fiche n°2

Formation continue des agents en contact permanent avec le public

Problématique

Les agents en contact quotidien avec le public se sentent parfois en difficulté à l'égard des publics les plus vulnérables dans l'application de la réglementation.

Il peut en effet arriver qu'une explication sur une situation personnelle ou une réponse à une demande administrative passant par le dépôt d'un dossier soient interprétées comme la manifestation d'une discrimination, alors même que l'agent public, est conscient de son devoir particulier d'exemplarité.

La formation continue proposée à ces agents ne leur fournit pas toujours les outils nécessaires pour faire face à la complexité des situations concrètes qu'ils rencontrent. Une formation spécifique approfondie, de caractère très pratique, permettra de les préparer au mieux à ce volet de l'exercice de leurs missions.

.....
Pour mémoire : deux conventions des 14 décembre 2007 et 1^{er} décembre 2010 passées entre la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme ("LICRA") et, respectivement, les ministères de la justice et de l'intérieur comportent des dispositions visant à la systématisation des actions de sensibilisation au sein des services de ces deux ministères afin de mieux assurer l'accueil des victimes, de lutter contre les préjugés au sein des administrations et de vérifier que les agents publics adoptent des comportements irréprochables.

Proposition

Systématiser en cours de carrière (au-delà des personnels de la police et de la gendarmerie pour lesquels de telles formations ont été engagées et devront être évaluées) la formation des agents en contact quotidien avec le public : personnels des préfectures, des centres des finances publiques, OFPRA, OFII, caisses d'allocations familiales, caisses de sécurité sociale, Pôle Emploi....

Objectifs

Prioriser la formation continue des agents en contact permanent avec le public et placés dans les situations potentiellement les plus difficiles.

Méthodologie

Un groupe de travail interministériel sera animé par le Délégué Interministériel et la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) avec l'appui des directions des ressources humaines des ministères, la participation des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines et des associations spécialisées.

Contenu

Il s'agit d'arrêter la liste des ministères concernés, de réfléchir au contenu de la formation (élaboration d'un référentiel) sachant que chaque ministère établit à titre principal le contenu du module de formation professionnelle approfondie avec l'aide éventuelle d'un groupe d'experts ayant travaillé dans le domaine des publics en difficultés réuni auprès du Délégué Interministériel.

Organisation

Le groupe de travail réfléchira également à une mutualisation territoriale des actions de formation entre services afin de permettre un partage d'expériences et une mutualisation des bonnes pratiques.

Déploiement

Il commencera par les départements prioritaires (une trentaine). Le déploiement se fera sur 5 ans.

Perspectives

A terme, il pourra être créé un réseau des formateurs et une plate-forme d'échanges inter-entités à destination de ces personnels.

Fiche n°3

Lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet

Problématique

Si la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique identifie la chaîne des responsabilités et a permis d'esquisser une certaine régulation des contenus élaborés et diffusés sur le territoire, Internet est devenu un vecteur privilégié pour la diffusion des messages à caractère raciste, antisémite et négationniste. Du fait de son aspect transfrontière et de la difficulté pratique autant que judiciaire de réprimer les contenus illicites qui y sont diffusés, on constate aujourd'hui un déséquilibre entre la nécessaire préservation du principe de liberté d'expression et le non moins important principe de responsabilité. A défaut d'une gouvernance mondialisée aujourd'hui impossible, une action d'autorégulation plus simple, efficace et rapide doit être conduite entre les acteurs - États, opérateurs et associations (nationaux puis européens).

Par ailleurs, un grand nombre de nos concitoyens considèrent que les sites Internet référencés par un moteur de recherche sont licites, qu'ils contiennent des informations vérifiées et donc pertinentes puisque publiques. Les jeunes peuvent ainsi être soumis à des messages déstabilisants, parfois rédigés en langage pseudo-scientifique, alors qu'ils n'ont pas encore acquis les clés de compréhension nécessaires.

En outre, une certaine forme de confusion existe entre les messages privés échangés par messagerie électronique -en oubliant qu'il peuvent être rediffusés à d'autres personnes que leur destinataire, voire rendus semi-publics par rediffusion sur une liste de diffusion ou rendus publics par rediffusion sur un forum- et les "post" publics sur un forum de discussion ou sur une liste de diffusion dont la liste des abonnés est inconnue.

Propositions

- 1** Renforcer les actions de prévention et de lutte contre les contenus racistes et antisémites sur Internet.
- 2** Mettre en place une coopération entre l'État, les opérateurs et les associations de lutte contre la haine raciale.
- 3** Donner au public les outils d'information objective sur les enjeux juridiques et de société posés par les nouveaux moyens de communication.

Objectifs

Il s'agit de développer les moyens concrets d'information, de prévention et de répression les mieux à même d'endiguer le développement des contenus racistes et antisémites.

Il s'agit aussi de donner à chacun la possibilité de devenir un utilisateur éclairé d'Internet, capable d'y exercer son sens critique et de développer un comportement adapté à ces nouveaux outils d'information et de communication.

Méthodologie

1 Dans le cadre d'un groupe de travail interministériel associant les ministères de la justice, de l'éducation nationale, des droits des femmes et le ministère délégué à l'économie numérique, un programme de travail sera piloté par le ministère de l'intérieur avec l'appui du Délégué Interministériel et associera très étroitement les opérateurs de l'Internet et les associations partenaires sur les thèmes suivants :

- ▶ Déploiement du logiciel Cassiopée au sein des services du ministère de la justice ;
- ▶ Rapprochement des logiciels Intérieur et Justice (typologies et nomenclatures des actes) ;
- ▶ Renforcement et coordination des actions de prévention initiées par les acteurs ;
- ▶ Amélioration de l'efficacité de la réponse pénale ;
- ▶ Utilisation des alternatives éducatives aux poursuites ;
- ▶ Développement d'un code de bonne conduite commun aux intermédiaires techniques américains et européens ;
- ▶ Élaboration avec les principaux opérateurs américains de bonnes pratiques, à visée préventive.

2 S'inspirant de l'une des actions du forum des droits de l'Internet, dissous en décembre 2010 faute de moyens, la CNIL, avec la légitimité et la pérennité d'une autorité indépendante, intensifiera ses méthodes et outils de sensibilisation et de formation du public. Elle attachera une importance particulière aux jeunes du fait de leur plus grande perméabilité aux messages véhiculés par Internet et de la spécificité nécessaire des campagnes de communication à leur intention.

Perspectives

Des études nationales seront effectuées pour analyser l'évolution des comportements dans l'utilisation d'Internet et ainsi évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, pour répondre à la demande des partenaires de l'État, en relation avec les ministères de l'intérieur et de la justice ainsi qu'avec l'appui de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), des professionnels de l'Internet (site pointdecontact.net) et des associations, un observatoire du racisme et de l'antisémitisme sur Internet travaillant à partir des statistiques de la délinquance et des signalements effectués sur la plateforme PHAROS sera envisagé.

Fiche n°4

Initiatives culturelles et mémorielles comme pédagogie de lutte contre la haine raciale

Problématique

Les initiatives culturelles et mémorielles doivent être utilisées comme une pédagogie de lutte contre la haine raciale sous toutes ses formes. Il s'agit de faire prendre conscience que l'horreur raciste et antisémite n'appartient pas qu'au passé, et qu'au sein de la collectivité chacun peut, et doit, exercer sa propre responsabilité.

Propositions

Les propositions formulées concernent l'ensemble des supports culturels. Elles visent à donner plus de visibilité aux initiatives culturelles et mémorielles dans leur triple vocation de pédagogie de la lutte contre la haine raciale, d'éclairage sur les dérives actuelles, et d'éducation à la responsabilité du citoyen.

- 1** Les initiatives prises par le réseau des 1200 musées de France en matière de lutte contre les préjugés seront répertoriées et utilisées pour favoriser le développement d'actions pédagogiques locales à l'intention des populations d'âge scolaire, en particulier dans les régions manquant de lieux de mémoire. Cette thématique sera en outre inscrite dans les nouveaux projets muséaux.
- 2** En partenariat avec les ministères de l'éducation nationale, de la défense (sous-direction de la mémoire et de l'action éducative), de la culture, le ministre délégué à la ville, les directions des espaces mémoriels et les associations, une réflexion sera engagée sur la mise en réseau des lieux de mémoire consacrés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les liens à établir avec les réseaux culturels existants et les initiatives communes en direction des scolaires, des collégiens et des lycéens.
- 3** En partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, une équipe de recherche pluridisciplinaire sera incitée à suivre des cohortes de lycéens et collégiens de la région lors de leur passage au mémorial du camp des Milles afin d'évaluer son effet sur leur prise de conscience des phénomènes collectifs de haine raciale et de leurs mécanismes de formation.
- 4** La télévision publique joue un rôle majeur dans le renforcement du « vivre ensemble » et la lutte contre les préjugés et la haine raciale, notamment par le choix des animateurs et des journalistes, des personnages de fictions et des personnalités et experts invités à intervenir dans des émissions de plateaux.

Un effort particulier doit porter sur la prévention de la formation des préjugés racistes et antisémites, spécialement à travers les fictions et les autres programmes diffusés à des heures de grande écoute. Cette thématique sera précisée dans le cahier des charges de France Télévisions. Le délégué interministériel sera associé à la réflexion préparatoire par le ministère de la culture et de la communication.

- 5 Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) portera une attention particulière aux scénarios traitant de la lutte contre les préjugés racistes et antisémites à travers les travaux de la commission "Images de la diversité", co-financée avec l'ACSE, qui octroie des bonus à des œuvres traitant du sujet de la diversité.
- 6 Un ouvrage grand public, décrivant l'apport des diverses civilisations aux différents champs disciplinaires, sera réalisé par des experts de chaque discipline enseignée, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vendu en librairie, il pourra être relayé sur les sites de ressources pédagogiques du ministère de l'éducation nationale.

Objectifs

Construire la citoyenneté en expliquant comment, à partir de préjugés, se mettent banalement en place des mécanismes d'amalgame et d'intolérance qui débouchent ensuite sur le rejet de l'autre ou d'un autre groupe humain.

Développer l'implication de tous les acteurs de la chaîne éducative en faveur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Tous les enseignements peuvent en effet concourir à la compréhension du monde et à l'adhésion à des valeurs communes sur un socle de principes clairement définis.

Il s'agit de sensibiliser les publics les plus larges par l'utilisation des médias culturels populaires (livres, télévision, cinéma) mais aussi de développer et soutenir les initiatives en faveur des jeunes en mobilisant les réseaux culturels et mémoriaux (non seulement histoire de la Shoah, Mémorial du Camp des Milles, Maison d'Izieu – Mémorial des enfants juifs exterminés, Mémorial National de Caen, Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes..., mais également expositions, performances, installations sur la même thématique dans les musées, galeries d'art...).

Perspectives

En partant des expériences du Prix René CASSIN soutenu par la CNCDH ou du Concours des Droits de l'Homme du Mémorial de Caen, et à l'image du Concours National de la Résistance et de la Déportation, il serait possible de donner une visibilité importante à un nouveau concours national récompensant des travaux individuels ou collectifs réalisés à partir de différents supports (fictions, plaidoiries, clips, courts-métrages, chansons, ...).

Éveil de la conscience civique des jeunes

Problématique

L'éducation civique à tous les stades de la scolarité a pour objectif d'aider les élèves à être de futurs citoyens qui affirment leur refus de toutes les formes de discriminations, de tous les stéréotypes racistes, antisémites, xénophobes. Elle contribue à construire chez les élèves des comportements fondés sur des connaissances et des valeurs : elle permet la pratique du dialogue, montre la nécessité du savoir pour dépasser les préjugés, développe l'autonomie.

Le travail autour de projets qui impliquent élèves, enseignants, partenaires extérieurs, y compris les parents, sera encouragé. Il doit être fondé sur des méthodes qui développent l'échange, l'entraide et la coopération. Dans l'objectif de promouvoir ce type de relations entre tous les acteurs de l'École, et en complément des enseignements, un grand nombre d'actions éducatives de prévention et de lutte contre les manifestations de racisme et de haine sont proposées aux élèves. Elles s'appuient sur un partenariat avec les associations et les collectivités territoriales. Mais certaines de ces actions n'ont pas toujours la visibilité qu'elles mériteraient. Il importe donc qu'elles soient connues de l'ensemble de la communauté éducative. Leur mutualisation permettrait de construire une dynamique cohérente tant au niveau académique que national.

Propositions

- 1** Le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme dispose d'une vision synthétique des attentes des acteurs, notamment de ceux qui travaillent quotidiennement à prévenir le racisme et l'antisémitisme sous toutes leurs formes. Il mène en permanence une action de veille et d'analyse dont il fera profiter les acteurs de l'Éducation nationale qui contribuent à former la conscience civique des jeunes.
- 2** Une réflexion d'ensemble a été lancée par le Ministre de l'Éducation Nationale afin d'établir une progression et une cohérence depuis l'école primaire jusqu'au lycée de toutes les actions qui contribuent à la construction du respect, du vivre ensemble et de la liberté. Il a demandé qu'un état des lieux de l'instruction civique et morale dans les programmes scolaires à la fois dans ses contenus et dans les méthodes d'enseignement pratiquées soit effectué. Le Ministre a en outre installé une mission chargée d'explicitier ce que doivent être les fondements et les modalités d'un enseignement de la morale laïque, ce qui suppose de définir les grands principes qui pourraient inspirer de nouveaux programmes portant de manière spécifique sur l'enseignement de la morale. La mission remettra les résultats de ses travaux au ministre de l'éducation nationale fin mars 2013 et les adaptations des programmes correspondants pourraient être enseignées à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

3. Le ministère de l'éducation nationale travaillera avec un échantillon d'académies afin d'avoir une vision large des expérimentations de terrain, de distinguer les plus riches de potentialités éducatives, de mutualiser les bonnes pratiques et de fournir aux établissements des ressources que chacun pourrait utiliser en les adaptant à son contexte local. Le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme sera partenaire de ce projet.

Fiche n°6

Sensibilisation des futurs cadres de la Nation et des acteurs socio-économiques

Problématique

Les stéréotypes sous-jacents à toutes les formes de discriminations et en particulier aux attitudes potentiellement xénophobes, racistes ou antisémites, se construisent très tôt dans la vie d'un jeune qui n'a pu bénéficier de séquences de "vivre ensemble" et s'interroger sur les fondements historiques de ces comportements.

Plus tard, la sensibilisation de ceux qui seront demain les cadres de la Nation, des entreprises et des acteurs socio-économiques ne doit pas être non plus négligée dans l'enseignement supérieur, pour leur permettre notamment de prendre conscience de leurs propres préjugés et de les abandonner.

Propositions

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur organisent déjà des séquences annuelles de "mieux vivre ensemble" ou soutiennent des associations étudiantes qui organisent de telles manifestations. Un bilan, quantitatif dans un premier temps (nombre d'établissements concernés), sera donc effectué et les établissements qui n'en disposent pas encore seront incités à en organiser rapidement. Quand la plupart des établissements disposeront de manifestation de cette nature, un bilan qualitatif pourra être effectué afin de mutualiser les bonnes pratiques.

Afin que chaque étudiant d'un parcours licence puisse réfléchir sur ces problématiques dans le cours de sa scolarité, un module de projet de groupe réalisé sous la supervision d'un enseignant-chercheur, donnant lieu à rédaction d'un mémoire et à soutenance publique, et donc comptant pour la délivrance du diplôme, sera expérimenté dans quelques universités. Un bilan et une étude des possibilités de généralisation seront ensuite effectués. Bien entendu, le projet conceptuel pourra se prolonger dans une phase pratique d'organisation d'une opération de "vivre ensemble".

Objectifs

Compléter la construction de la citoyenneté en expliquant comment se mettent en place les préjugés et les mécanismes d'amalgame et d'intolérance qui débouchent ensuite sur le rejet de l'autre. En provoquant chez chaque étudiant interrogation et réflexion, puis si possible une prise de conscience de sa responsabilité individuelle, l'assimilation plus concrète des principes et valeurs fondamentaux sera favorisée, avant l'entrée dans la vie active ou la poursuite d'étude.

Méthodologie

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche organisera en 2013 le bilan quantitatif des opérations de "vivre ensemble" et sensibilisera les établissements qui n'en disposent pas encore à l'intérêt de cette démarche.

Au début de l'année universitaire 2013 - 2014, il lancera, avec quelques universités pilotes, l'expérimentation des projets de groupe dont la généralisation éventuelle sera intégrée dans les évolutions des parcours conduisant à la licence, prévues pour la rentrée 2014.

Fiche n°7

Aide aux Victimes

Problématique

L'aide aux victimes est un axe permanent de la politique pénale.

En raison du caractère partiellement spécifique de la délinquance raciste et antisémite (qui selon le rapport 2011 de la CNCDH se caractérise à la fois par la faiblesse des dépôts de plainte et la proportion importante des plaintes classées sans suite), une action spécifique d'aide aux victimes d'actes racistes et antisémites se justifie.

Les réponses apportées par le plan national d'action 2012-2014 au titre des "moyens engagés au service des victimes" sont articulées autour d'actions générales notamment menées par le ministère de l'Intérieur (délégation aux victimes -DAV- et réseau d'aide aux victimes) et d'actions plus spécifiques menées par le ministère de la Justice (pôles anti-discriminations, maisons du droit, circulaires de politique pénale) dont l'impact gagnerait à être accentué (bilan des conventions passées avec les associations en vue d'améliorer le dépôt des plaintes).

Objectif

En complément de la politique générale d'aide aux victimes, développer une politique spécifique en direction des victimes d'actes racistes et antisémites.

Propositions

- 1 Conduire annuellement une enquête nationale sur le ressenti des victimes quant aux suites données à leurs démarches et mieux cerner leurs besoins par rapport aux éventuelles faiblesses des mécanismes institutionnels et associatifs destinés à les aider.
- 2 Faciliter le dépôt de plainte :
 - étudier la possibilité d'instituer un dépôt de plainte simple sans constitution de partie civile et la simplification des conditions dans lesquelles les plaintes fondées sur la loi de 1881 sur la presse sont reçues.
 - généraliser la pré-plainte en ligne, en l'étendant aux infractions contre les personnes.
- 3 Réduire la proportion des plaintes classées sans suites.
- 4 Améliorer la réparation du préjudice moral subi par les victimes.

Méthodologie

Un groupe de travail interministériel sera initié avec le ministère de la Justice, l'appui de la DAV et la participation des associations spécialisées, afin de formuler toutes propositions de nature à améliorer concrètement la prise en charge et la réparation.

Fiche n°8

Sport et éducation populaire : des vecteurs de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle

Problématique

En créant, en 2011, un comité de lutte contre les discriminations et un comité du supportérisme, en mobilisant les personnels de ses services déconcentrés (actions de formations, guide juridique intégrant la question de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme), le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a établi une relation forte et confiante avec la société civile et initié un processus de renforcement de son organisation interne pour répondre aux enjeux posés par ces questions. Cette action sera renforcée dans le cadre du futur conseil national du sport qui comprendra une formation spécifique consacrée aux questions d'éthique et du respect des valeurs dans le sport.

Il s'agit à présent d'exploiter au plus près des citoyens, notamment des plus jeunes, le potentiel des mouvements sportifs et d'éducation populaire et d'en renforcer le rôle de vecteurs de respect et de tolérance, par l'éducation entre pairs, mais également par la sensibilisation des enfants dès le plus jeune âge, la formation des cadres et l'information du grand public sur les actes et événements sportifs qui ont contribué à faire reculer la haine raciale par une prise de conscience collective.

Objectif

Créer les conditions de la diffusion d'une culture du respect des différences et de tolérance dans le cadre des activités d'éducation populaire, par la connaissance aussi de l'histoire du sport, comme moyens de lutte contre la haine raciale et sources de réflexion sur le rapport à l'autre.

Propositions

- 1 Soutenir et renforcer la sensibilisation mais aussi la formation des animateurs et cadres intervenant dans les accueils collectifs de mineurs et les clubs sportifs :
 - par la mobilisation des organismes de formation aux diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, dont les BAFA/BAFD ;

- ▶ par l'utilisation d'un guide de bonnes pratiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les champs de l'éducation populaire et du sport, guide dont la conception sera assurée par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en association avec le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et dont la diffusion dans les organismes de formation sera suivie par les services déconcentrés de ce Ministère.
- 2** Mettre en valeur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à travers le sport par un travail de mémoire et la réalisation d'un ouvrage d'histoire couvrant le XX^e siècle.
- 3** Développer à l'attention des supporters, au niveau de toutes les enceintes sportives, une communication sur le respect de l'autre dans le sport - occasionnelle (distribution de tracts, déclarations des capitaines, etc.) ou permanente (affichage de chartes, panneaux, banderoles ; annonces audio ; mention sur les billets, etc.) ; ceci en concertation avec les fédérations sportives, les associations de supporters et les collectivités territoriales, et sur la base des outils méthodologiques élaborés par le conseil national du sport dans sa formation restreinte consacrée à l'éthique.

Méthodologie

L'action sur la formation sera conduite en partenariat avec les associations et les collectivités territoriales dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire fondée sur l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté, avec une diffusion des bonnes pratiques.

La réalisation de l'ouvrage d'histoire sera confiée à un comité de rédaction rassemblant historiens du sport, spécialistes de géopolitique, sociologues, journalistes sportifs, animé par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fiche n°9

Charte de la diversité et Label diversité

Problématique

La Charte de la diversité

Initiative privée lancée en 2004, la Charte de la diversité a aujourd'hui été adoptée par plus de 3 300 entreprises ou organisations. Parmi les signataires, 70 % sont des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), 26 % des grands groupes et 4 % des entités publiques. Le bilan qui peut être tiré de l'application de la Charte de la diversité est positif. D'une part, la Charte a permis de révéler le phénomène de déni des discriminations au sein des entreprises. D'autre part, elle a contribué à une vaste prise de conscience que la diversité culturelle, ethnique et sociale est source de richesse pour nos organisations.

Le Label diversité

Créé en septembre 2008 sous l'impulsion de l'État, le label diversité répond à l'impératif d'assurer la neutralité des pratiques de la gestion des ressources humaines des entreprises. À ce jour, l'AFNOR Certification a décerné le label diversité à plus de 380 organismes de différentes tailles et de divers secteurs d'activités. Attribué pour une durée de quatre ans et faisant l'objet d'une évaluation intermédiaire tous les deux ans, ce dispositif structurant de progrès continu est pratiquement le seul qui impose aux entreprises de s'engager concrètement dans la prévention et dans la lutte contre les discriminations.

Cependant, un certain nombre d'améliorations de ces dispositifs sont possibles :

- la prévention des comportements racistes et antisémites ne figure pas comme l'un des engagements prévus dans la Charte ou comme l'un des critères d'évaluation du Label ;
- la Charte peut être considérée comme une simple déclaration d'intention sans obligation de mesurer régulièrement les résultats de son engagement ;

Propositions

Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme conduira une réflexion avec les acteurs privés et publics afin :

- que la Charte de la Diversité mentionne explicitement la prévention des comportements racistes, antisémites ou xénophobes comme l'un des sujets sur lesquels les signataires s'engagent ;

- que la prévention des comportements racistes, antisémites ou xénophobes soit l'un des critères évalués dans la procédure de labellisation ;
- d'augmenter le niveau d'exigence de la Charte, les entreprises signataires devant être conduites à examiner régulièrement les résultats de leur engagement, à présenter les actions concrètes mises en œuvre et à mesurer l'efficacité de leur politique ;
- d'étendre le Label diversité aux petites et moyennes entreprises ;
- d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à adhérer à la Charte et à s'engager ensuite pour obtenir leur labellisation afin que les étudiants d'aujourd'hui, qui sont les dirigeants de demain, soient formés par l'exemple à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Objectif

Mieux articuler la Charte et le Label et établir un véritable continuum entre ces deux notions : aujourd'hui 90 % des entreprises labellisées sont signataires de la Charte de la diversité. L'objectif est que demain, 90 % des entreprises signataires de la Charte de la diversité s'engagent dans une démarche de labellisation.